

**I LOCATION A L'ANNEE**

Honoraires à charge du propriétaire	Honoraires de gestion	Assurances	
		GLI	Inoccupation
Gestion Simplicité	TTC		
Gestion Tranquillité	7%	9,30%	9,30%
Gestion Quiétude	8,50%	10,80%	10,80%
	12%	14,30%	14,30%

**Honoraires de location :**

**12 %** TTC d'un loyer annuel hors charges partagés par moitié entre locataire et propriétaire et répartis ainsi : 9% TTC d'honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du bail (dans la limite de 8€ du m<sup>2</sup>) et 3% TTC de frais d'état des lieux (dans la limite de 3€ du m<sup>2</sup>)

**II LOCATION SEMAINE OU SAISON**

- Location semaine : soit 15 % TTC à la charge du propriétaire  
**Frais de dossier : 28 €**
- Location saison : soit 16% TTC hors EAU et EDF à la charge du locataire.
- Conciergerie : 50 € TTC par remise de clés.

**III. VENTE D'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION (honoraires à la charge du mandant)**

Prix de vente		honoraires TTC
50 000 €		12,5% Mini 3500 €
50 000,00 €	59 999,00 €	7 500,00 €
60 000,00 €	69 999,00 €	8 500,00 €
70 000,00 €	79 999,00 €	9 000,00 €
80 000,00 €	89 999,00 €	9 500,00 €
90 000,00 €	99 999,00 €	10 000,00 €
100 000,00 €	149 999,00 €	12 500,00 €
150 000,00 €	199 999,00 €	16 500,00 €
200 000,00 €	249 999,00 €	18 000,00 €
250 000,00 €	299 999,00 €	21 000,00 €
300 000,00 €	349 999,00 €	24 000,00 €
350 000,00 €	399 999,00 €	27 000,00 €
400 000,00 €	449 999,00 €	29 000,00 €
450 000,00 €	499 999,00 €	31 000,00 €
500 000,00 €	1 000 000,00 €	6%
	+ de 10000000	5%

**IV. VENTE DE TERRAIN A BATIR OU AUTRES**

- 10% TTC sur le prix de vente à la charge des vendeurs

**V.VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX ET FONDS DE COMMERCE**

- 10% TTC sur le prix de vente à la charge des vendeurs

**VI. ANNEXES**

3 500€ TTC par transaction

**VII. SYNDIC**

PRESTATION	DETAILS	TARIFICATION PRATIQUEE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	42 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	24 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	120 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque ;	144 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	120 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	216 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	360 € TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	480 € TTC
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de <i>(non déterminé à ce jour)</i> ).	360 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	156 € TTC
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	36 € TTC
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la Construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	84 € TTC
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	100 € TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	72 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	72 € TTC